CCAS Centre Communal d'Actions Sociales DOMÉRAT

Compte rendu du Conseil d'administration du CCAS

Réunion du 23 mars 2022

Présents :
Madame Pascale LESCURAT, Présidente,
Mme Karine BERGERON, Vice-présidente,
Mesdames : Joëlle BRUNET, Geneviève FAUCHARD, Nadège JOUANNIN, Josiane BOURACHAUD, Eliane NICOLAS, Evelyne MIGLIORERO, Jacqueline RAYMOND
Messieurs : Joël LEFEBRE, Pierre LIMOGES, Bernard DELANEAU, Michel MADERA. Marcel MAILLET.

Excusés :
Messieurs : Laurent DEQUAIRE, Thierry MARCHIANDO, Stéphane LUQUET.

Préambule : La séance commence à 18 H.

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Signature de la convention de sous traitance de prestation de régulation entre Delta-Revie 03 et le CCAS de Domérat
3. Validation du barème des cartes du transport Maelis
4. Validation du barème du voyage des enfants
5. Signature de la convention de partenariat entre l'ANCV et le CCAS de Domérat dans le cadre du programme seniors en vacances
6. Informations

Madame la Présidente soumet à l'assemblée la validation du compte-rendu de la réunion de CA du 27/07/2020.

Celui -ci est adopté à l'unanimité.

1. Débat d'orientation budgétaire

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement se répartissent en trois chapitres
Le premier chapitre est le 011 (charges à caractère général). Il sera proposé en augmentation par rapport à l'exercice 2021, avec une dotation prévisionnelle de 150 000 € en raison de la reprise des trois voyages (Séjour ANCV, séjour découverte pour les seniors et celui des enfants) et du développement d'actions en faveur des aînés et des jeunes.
Le second chapitre concerne les charges de personnel (chapitre 012) s'inscriront à hauteur de 227 000 €, en raison de la mise en place du RIFSEEP, et d'un éventuel recrutement temporaire d'un conseiller numérique et de l'augmentation à venir du point d'indice des fonctionnaires.
Le troisième chapitre correspond aux autres charges de gestion courante (chapitre 65) seront évaluées à 158 000 €, à la hausse considérant le niveau des dépenses réalisées au cours de l'exercice antérieur et de l'anticipation du coût de l'énergie susceptible de fragiliser le budget des familles précaires ou à faible revenus mais aussi par la volonté de soutenir un public plus large, à revenus modestes.
Enfin au global, les dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 seront estimées à 548 194,07 €.

Les recettes de fonctionnement quant à elles se décomposent en trois postes principaux.
Le résultat de fonctionnement reporté tout d'abord, qui s'établira en 2022 à 97 994,05 € contre 66 542,54 €. Le second poste de recettes est celui des produits de services, estimé pour cette année à 70 000 €. Enfin, le chapitre 74 (dotations et subventions) au sein duquel est comptabilisée la contribution de la commune au budget du CCAS, laquelle se montera pour 2022 à380 000 €, identique à celle de 2021.

Il est mentionné que pour les dépenses d'investissement une dotation d'environ 23 700 € sera proposée au chapitre 21 (immobilisation corporelles) afin de pouvoir acquérir un logiciel d' action sociale et du matériel informatique, outils nécessaires à l'arrivée d'un conseil numérique. Alors que les recettes d'investissement s'équilibrent sans aucun remboursement ni aucun recours à l'emprunt et ceci grâce au résultat positif de 19 796,00 € et à la dotation aux amortissements de 7 000 €.

Le Conseil d'administration a pris acte des orientations budgétaires 2022.

2. Signature de la convention de sous traitance de prestation de régulation entre Delta-Revie 03 et le CCAS de Domérat

Il est expliqué que dans le cadre de sa politique relative de maintien à domicile, le CCAS de la ville de Domérat a confié depuis le 19/10/1992, à l'association DELTA-REVIE la pose d'appareils de téléassistance pour personnes âgées ou en situation de handicap résidents de la commune. Et c'est donc suite au changement de président, que l'actualisation de la convention de sous-traitance est proposée, dans les mêmes termes hormis l'ajout de l'article 9 relatif à la protection des données personnelles.

3. Validation du barème des cartes du transport Maelis

La Présidente a précisé que dans le cadre d'une nouvelle délégation de service publique relative à la gestion de l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs, pour la période 2021-2026, Montluçon communauté a voté une nouvelle grille tarifaire simplifiée pour le réseau Maelis. Elle rappelle aussi que le CCAS, dans le cadre de l'aide facultative, peut octroyer une aide au transport, pour l'acquisition d'une carte d'accès au réseau Maelis, pour les seniors et invalides civils. Elle ajoute que la participation annuelle est fixée selon le revenu fiscal de référence.
Le conseil d'administration a voté l'approbation de ce nouveau barème.

4. Validation du barème du voyage des enfants

Le conseil d'administration prend connaissance qu'un voyage dans le Loir-Cher sera organisé, le mercredi 31 août 2022, pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. L'autocariste retenu est la société Gaudon. Les activités proposées sont la visite de la maison de la magie de Blois et la découverte du château des énigmes de Fréteval.
Un pique-nique sera fourni à chaque enfant et le dîner sera pris sur place au restaurant. L'encadrement se fera par des agents du CCAS et du service Jeunesse sous l'égide de l'Adjointe aux affaires sociales. Le coût du voyage s'élève à 72,80 euros au maximum, toutefois le barème proposé a été calculé de façon à ce qu'il soit le plus favorable possible pour les familles.
Le conseil d'administration vote l'adoption du barème de participation des familles conformément au document ci-annexé.

5. Signature de la convention de partenariat entre l'ANCV et le CCAS de Domérat

Un voyage est organisé du 25/06/22 au 02/07/22 à Seignosse, au sud de la côte Landaise ; afin de permettre aux seniors modestes de partir en voyage et de pouvoir bénéficier d'une prise en charge financière d'un montant de 180 euros.
Cette année, le coût d'un séjour plein tarif s'élève à 410,00 € par personne, et à 230 € par personne dans le cadre d'un conventionnement (hors assurance annulation, supplément chambre seule et taxe de séjour).

Dans le cadre de notre partenariat avec l'ANCV, cette association a décidé de nous accorder une dotation à hauteur de 6 300 €, correspond à 35 personnes pouvant être aidées. Afin d'activer ce conventionnement, nous devons retourner dans les meilleurs délais la convention signée.

Pour information, l'encaissement des recettes se fera via la régie créée à cet effet.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la signature de ladite convention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tous

les actes et documents relatifs à la présente délibération.

6. Informations
7.

Présentation du N°1 de la gazette du CCAS

Hommage à Mme NICOLAS Eliane

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 19H

Pascale LESCURAT

Présidente Du CCAS